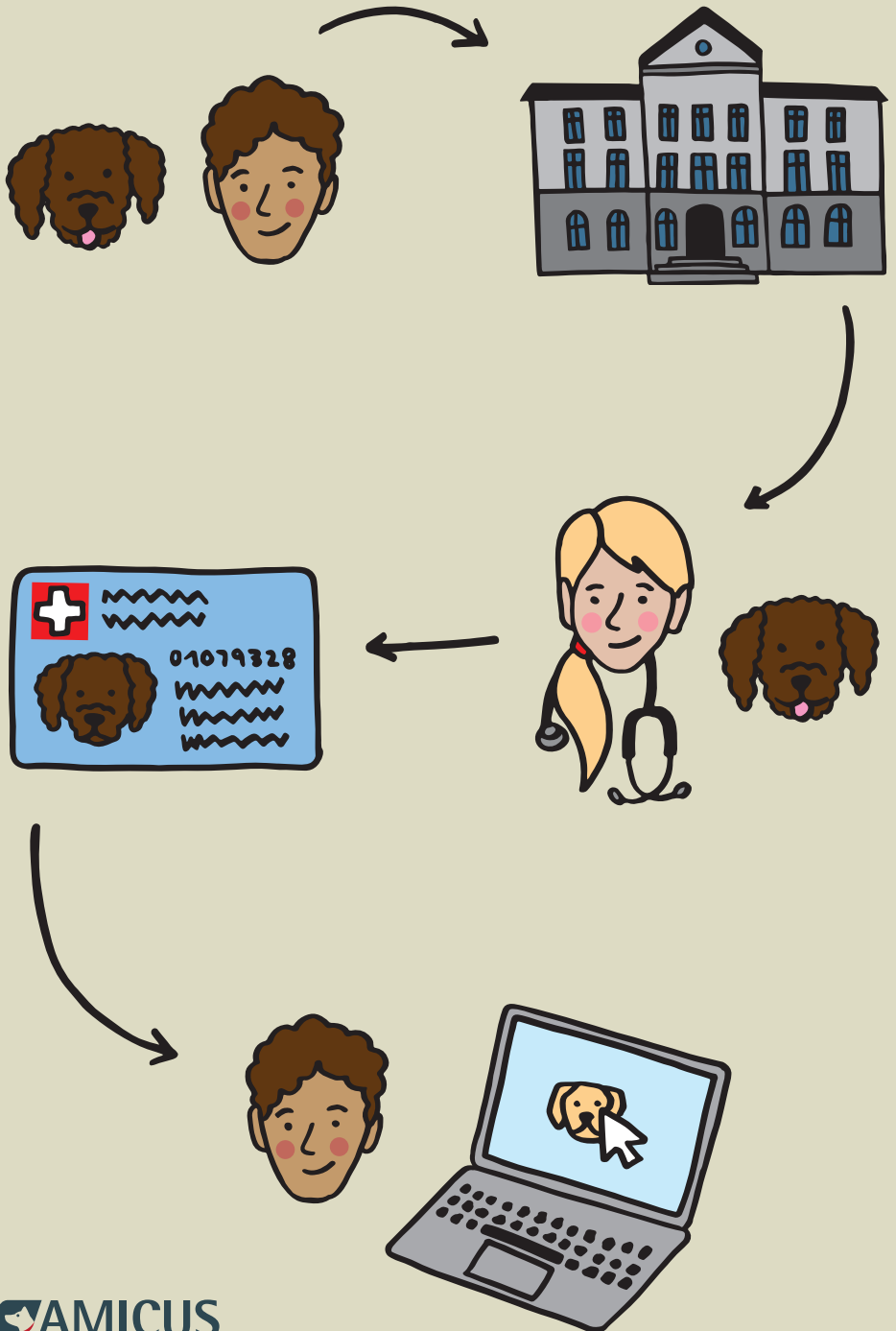


Je deviens détenteur d'un chien

Que dois-je faire ?





Je m'enregistre comme détenteur-trice

Je me rends dans ma commune de résidence ou à l'endroit désigné par le canton, afin de m'y inscrire comme détenteur-trice de chien dans la base de données Amicus.

Je reçois mon ID personnel (mon numéro d'identification) et mon mot de passe par e-mail ou par la poste.

Si je déménage ou me marie, j'informe ma commune, ou l'endroit désigné par le canton, de mon changement d'adresse ou de nom.

Si je pars pour l'étranger, j'informe ma commune, ou l'endroit désigné par le canton, afin d'être supprimé-e d'Amicus.

J'enregistre mon chien

Je me rends chez mon vétérinaire pour faire implanter une puce électronique à mon chien. Cela doit être fait avant que le chien parte pour sa nouvelle famille ou dans les 3 premiers mois de vie du chien.

Si j'importe mon chien de l'étranger, je laisse le vétérinaire évaluer son état de santé et contrôler son numéro de puce.

Le vétérinaire a besoin de mon numéro d'identification personnel, afin que mon chien puisse être enregistré dans Amicus ou qu'une importation puisse être annoncée.

J'annonce en ligne les événements

J'annonce dans Amicus une « transmission » si je vends ou donne mon chien. Pour cela, j'ai besoin du numéro d'identification, du nom et prénom du nouveau détenteur.

J'annonce une « prise en charge », si je deviens détenteur-trice d'un chien déjà enregistré dans Amicus. Je peux le faire dès le moment où le propriétaire actuel a fait la transmission du chien dans Amicus.

Si je donne ou vends mon chien à une personne vivant à l'étranger, je sélectionne « exportation » dans Amicus. Je peux enregistrer la date et l'adresse de l'export dans Amicus.

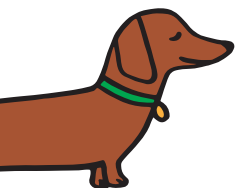
Si mon chien meurt, j'introduis la date de son décès dans Amicus. Je peux aussi demander à mon vétérinaire, à ma commune ou à l'autorité désignée par le canton de le faire pour moi.

Bon à savoir

L'Ordonnance sur les épizooties (OFE 916.401) sert de base légale pour l'enregistrement des chiens. Elle mentionne que chaque chien en Suisse doit être pucé, enregistré et puisse ainsi être identifié. La banque de données correspondante est exploitée par Identitas AG sur mandat des cantons.

Ce sont les communes ou les autorités désignées par les cantons qui sont responsables de tenir à jour mon adresse. Je peux modifier moi-même mes données de contact (e-mail ou numéro de téléphone). Ceci afin qu'en cas de perte de mon chien, je puisse être contacté-e rapidement.

Je prends aussi en considération les lois cantonales ou communales, qui sont en vigueur dans mon lieu de résidence. Si j'ai d'autres questions ou besoin de plus amples informations, le Chatbot ainsi que le Helpdesk Amicus sont à ma disposition.



www.amicus.ch

© Identitas AG
Stauffacherstrasse 130A, 3014 Berne